



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

11 DECEMBRE 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 5-III (1989-1990) n°s 1, 1bis et 2.

TITRE I

Section 30

Article 41.01.11, « Subvention au Commissariat Général aux Relations Internationales » (p. 16).

Cet article budgétaire demeure crédité d'un montant de 2,8 millions pour 1989.

Article 41.01.11, Section 31 du Titre I « Subvention au Commissariat Général aux Relations Internationales » (p. 17).

Le montant ajouté au crédit de cet article par l'ajustement est ramené de 18 millions à 15,2 millions.

Justification

L'amendement est de portée strictement technique. Il tient compte du fait que le crédit inscrit à l'article 41.01.11. de la Section 30 a déjà été engagé comptablement et effectivement liquidé.

*Le ministre-président de l'Exécutif
de la Communauté française,*

Valmy FEAUX.

*Le ministre de l'Enseignement
et de la Formation,
du Sport et du Tourisme
et des Relations internationales,*

Jean-Pierre GRAFE.

*Le ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique,*

Yvan YLIEFF.

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé,

François GUILLAUME.